



PRIME COMMUNALE AUX ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ

Cette aide est destinée à favoriser l'installation des accédants à la propriété. Elle accompagne la mixité sociale par le rééquilibrage et le renouvellement des statuts d'occupations. Accueillir des accédants à la propriété réalisant l'acquisition et l'amélioration de leur logement en centre-ville, c'est aussi privilégier le choix de la proximité des services, la réduction des déplacements et le nombre de véhicules par foyer.

1. LE CAS ÉCHÉANT :

- ✓ Le secteur concerné par cette prime est délimité par le périmètre des subventions municipales.
- ✓ Cette aide concerne tous les accédants à la propriété répondant aux critères de revenus du plafond 4 défini pour les subventions municipales et dont l'acquisition a été réalisée dans les **24 mois précédent la demande de subvention**.
- ✓ Les bénéficiaires s'engagent à rester au **minimum 5 ans**, à compter de la date d'acquisition, dans le logement ou à justifier de motifs professionnels ou majeurs et au remboursement de l'aide au prorata temporis.
- ✓ Le logement doit rester une résidence principale.

2. MONTANT DE LA SUBVENTION :

PÉRIMÈTRE - SUBVENTION MUNICIPALE

► **2 500€**

sans travaux à réaliser

► **5 000 €**

Si travaux de mise aux normes d'habitabilité, d'économie d'énergie sont réalisés

3. COMPOSITION DU DOSSIER :

- Formulaire de demande de subvention municipale dûment complété.
Cette demande sera au nom du propriétaire en nom propre (**et identique à celui du RIB**).
- Formulaire d'attestation d'accession à la propriété dûment complété.
- Attestation notariée originale de propriété de **moins de 3 mois**

✓ mentionnant tous les propriétaires, la destination des locaux, la date de construction de l'immeuble ou mention « plus de 15 ans », l'origine de propriété

✓ si l'immeuble est en copropriété : préciser la date et référence de publication du règlement de copropriété à la conservation des hypothèques et l'état descriptif de division.

- Un relevé d'identité bancaire **au nom du propriétaire**.
- Le dernier avis d'imposition des personnes vivant au foyer.
- Copie du livret de famille (si enfant à charge) sinon pièce d'identité en cours de validité.

Si travaux à réaliser :

- Autorisation de travaux : Déclaration préalable ou Permis de construire.
- Les différents devis d'entreprises consultées, **au minimum 2**, ou les estimations et l'analyse des offres des travaux détaillés recueillies par la maîtrise d'œuvre.



Annuellement, durant 5 ans, l'avis d'imposition et un justificatif de domicile devront être transmis.